RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: BD73E9FC-17D7-48E7-A8BD-AC41CCF36A3E

A.R.C. SANITAIRE
Société à responsabilité limitée au capital de 40 euros
Siège social : 31 bis, rue Normande 95450 Seraincourt
804 558 930 RCS Pontoise

(Ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un mars,

Monsieur Mickael Lorion (l'« **Associé Unique** ») ;

Après avoir pris connaissance :

1. des documents relatifs à la cession par Monsieur Daniel Lorion de la totalité des parts sociales lui appartenant dans la Société au profit de Monsieur Mickael Lorion en date du 31 mars 2025,
2. de la lettre de démission de Monsieur Daniel Lorion de ses fonctions de Gérant de la Société,
3. des statuts à jour de la Société.

A pris, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 8 « REPARTITION DES PARTS SOCIALES » des statuts de la Société consécutivement à la réalisation d'une cession de parts sociales ;
- Changement de Gérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Modification de l'article 8 « REPARTITION DES PARTS SOCIALES » des statuts de la Société consécutivement à la réalisation d'une cession de parts sociales

L'Associé unique prenant acte de la réalisation de la cession par Monsieur Daniel Lorion de la totalité des quatre (4) parts sociales, numérotées de 1 à 4, lui appartenant dans la Société au profit de Monsieur Mickael Lorion en date du 31 mars 2025, décide de modifier l'article 8 « REPARTITION DES PARTS SOCIALES » des statuts de la Société dont la nouvelle rédaction deviendrait la suivante :

« ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Les quatre (4) parts sociales numérotées de 1 à 4, composant le capital social sont attribuées en totalité à Monsieur Mickael Lorion ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Docusign Envelope ID: BD73E9FC-17D7-48E7-A8BD-AC41CCF36A3E

DEUXIEME DECISION

Changement de Gérant

L'Associé unique prend acte de la démission de Monsieur Daniel Lorion de ses fonctions de Gérant de la Société et ce, à compter de ce jour et décide :

- De dispenser Monsieur Daniel Lorion de son préavis conformément à l'article 12 des statuts de la Société et ;
- De nommer en remplacement Monsieur Mickael Lorion, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer tous dépôts et formalités prévus par la loi.

***

De convention expresse valant convention sur la preuve, le signataire convient de signer électroniquement le présent document, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign.

[redacted]

Monsieur Mickael Lorion
Associé Unique